

Brésil(s)

Sciences humaines et sociales

13 | 2018 :

Gouvernance et Environnement

Dossier Gouvernance et Environnement

L'inclusion d'éco-conditionnalités dans les indications géographiques brésiliennes. Enjeux et contradictions

A inclusão de eco-condicionalidades nos indicadores geográficos brasileiros. Dilemas e contradições

The Inclusion of Eco-Conditionalities in Brazilian Geographic Indicators. Dilemmas and Contradictions

PAULO ANDRÉ NIEDERLE ET EVANDRO PEDRO SCHNEIDER

Résumés

Français Portuguais English

Dans sa trajectoire historique, l'agriculture brésilienne a fait l'objet de nombreuses critiques en raison de ses impacts socio-environnementaux, contribuant à l'apparition de dispositifs de régulation, de protection et de dé-certification. Certains d'entre eux répondent directement à l'institutionnalisation de valeurs écologiques émergentes (les « labels verts »). D'autres, comme les indications géographiques (IG) le font seulement de manière indirecte. Celles-ci répondent d'abord, certes, aux mouvements de relocalisation et de segmentation des marchés alimentaires. Toutefois, leur mise en œuvre institutionnelle est de plus en plus confrontée à la « problématique écologique ». Telle est la conclusion principale de cet article qui rassemble les résultats d'une recherche réalisée entre 2015 et 2016, visant à analyser l'intégration « d'éco-conditionnalités » dans les cahiers des charges de trois projets d'IG dans le sud du Brésil, chacun associé à une filière spécifique : Vale dos Vinhedos (vin), Pelotas (pêche), Pampa Gaúcho (viande).

A trajetória histórica da agricultura brasileira já foi amplamente criticada em virtude dos seus impactos socioambientais. Estas críticas incitaram a criação de dispositivos de regulação, proteção e certificação. Alguns destes dispositivos respondem diretamente à institucionalização de valores ecológicos emergentes (os « selos verdes »). Outros o fazem apenas indiretamente, como é o caso das Indicações Geográficas (IG). Embora responda primeiramente aos movimentos de re-localização e segmentação dos mercados alimentares, a construção institucional desse dispositivo tem sido crescentemente confrontada pela « problemática ecológica ». Essa é a principal conclusão deste artigo, o qual sintetiza os resultados de uma pesquisa que, entre 2015 e 2016, analisou a inclusão de « eco-condicionalidades » nos Regulamentos de Uso de três projetos de IG no sul do Brasil, cada qual associado a uma cadeia específica : Vale dos Vinhedos (vinho), Pelotas (pêssego), Pampa Gaúcho (carne).

The historical development of Brazilian agriculture has been widely criticized for its socio-environmental impacts. These criticisms prompted the creation of regulatory, protection, and certification mechanisms. Some of these measures correlate directly to the institutionalization of emerging ecological values (the so-called « green stamps »). Others do so only indirectly, as is the case with Geographical Indications (GI). While mainly concerned with the relocation and segmentation of food markets, the institutional construction of GI has increasingly confronted the « ecological problem ». This is the main conclusion of this article, which synthesizes the results of research that, between 2015 and 2016, analyzed the inclusion of « eco-conditionnalités » in the Use Regulations of three GI projects in southern Brazil, each associated with a specific chain: Vale dos Vinhedos (wine), Pelotas (peaches), and Pampa Gaucho (meat).

Entrées d'index

Mots-clés : agriculture, environnement, produits d'origine, certification, Brésil

Keywords : agriculture, environment, products of origin, certification, Brazil

Palavras chaves : agricultura, ambiente, produtos de origem, certificação, Brasil

Notes de la rédaction

Article reçu pour publication en octobre 2016 ; approuvé en avril 2017

Texte intégral

- 1 L'agriculture brésilienne a connu depuis les années 1990 de profondes mutations qui ont projeté le pays dans les principales chaînes globales de valeur¹, lui valant l'image de « nouvelle ferme du monde² ». Ce processus s'accompagne cependant d'un coût environnemental et social important qui lui a valu d'être de plus en plus critiqué. Spoliation des ressources naturelles, déforestation, expropriation des terres des communautés rurales traditionnelles, précarité des conditions de travail, généralisation de l'usage de semences transgéniques, utilisation sans contrôle d'agro-toxiques, sont devenues les externalités négatives les plus controversées de la croissance de l'agro-industrie brésilienne.
- 2 Pour faire face à ces critiques comme pour, concrètement, y remédier, acteurs publics et privés ont travaillé de concert ces vingt dernières années pour produire des dispositifs de régulation, de protection et de certification agro-environnementaux jusque-là non existants. Le code forestier (loi n° 12.651/2012) et le cadastre environnemental rural (Cadastro Ambiental Rural) qui lui est associé sont, par exemple, issus de cette dynamique. Ensemble, ils sont probablement parmi les systèmes de régulation et de protection les plus importants de ces dernières années. C'est également dans ce cadre qu'ont proliféré, depuis le milieu des années 1990, des dispositifs de certification de type « label vert », permettant de requalifier des produits alimentaires, forestiers ou, plus largement, associés à la socio-biodiversité (Niederle 2015). En parallèle, un autre ensemble d'outils, beaucoup moins étudiés dans le contexte brésilien, a émergé au début des années 2000 : les indications géographiques (IG). Bien que ne relevant pas, a priori, de problématiques écologiques, leurs effets peuvent se révéler importants dans ce contexte. Ce sont eux qui seront l'objet de cet article.
- 3 Les indications géographiques confèrent une propriété intellectuelle collective qui peut être utilisée pour la protection et la différenciation de produits agroalimentaires locaux. Présent depuis plusieurs dizaines d'années dans le champ d'action européen, ce dispositif ne s'est globalisé qu'à partir des années 1990 (Josling 2006)³. En s'installant dans le Nouveau monde, les IG et les concepts qui les accompagnent – terroir, typicité, territoire, origine, qualité – ont été modifiés pour s'adapter aux différents contextes institutionnels. Dans certains pays, ils sont devenus des outils de protection, d'innovation et de normalisation quasi-privés, de manière très similaire aux marques commerciales ou aux systèmes de certification. Dans d'autres, ils ont été appropriés par l'État et la société civile, pour affirmer de nouvelles formes de gestion, de reconnaissance et de valorisation des biens communs (Vandecastelaere *et al.* 2009). Dans la plupart des cas, cependant, mais peut-être de manière encore plus marquée au Brésil en raison de la dualité de son agriculture (Wilkinson 2008), il s'est produit un « double processus d'institutionnalisation » (Niederle & Vitrolles 2010, 8). En même temps que les IG ont protégé les biens communs (matériels et intangibles), elles ont stimulé une modernisation agricole qui a mis en danger la reproduction des facteurs écologiques et culturels définissant la typicité du produit associé à son origine (Almeida *et al.* 2009 ; Belas 2008 ; Cerdan 2013).
- 4 L'analyse des IG que nous proposons ici mobilise une approche conventionnaliste (Boltanski & Thévenot 1991) doublée d'une perspective d'écologie politique (Alier 2014). Ensemble, elles nous permettront d'analyser dans quelle mesure et par quels mécanismes les IG assimilent des valeurs écologiques sous forme de normes et de standards, institutionnalisés dans leurs cahiers des charges. La littérature spécialisée associe fréquemment IG et développement durable (Casabianca *et al.* 2013 ; Almeida *et al.* 2009). Dès lors qu'il est associé à des produits singuliers, ancrés dans des territoires spécifiques, on attend en effet de ce dispositif qu'il protège et valorise les facteurs écologiques et culturels qui leurs confèrent leurs qualités propres. C'est la raison qui nous amène à analyser dans quelles mesures et comment les principes qui émanent d'une « cité écologique » (Lafaye & Thévenot 1993 ; Latour 1995)⁴ se répercutent (ou non) dans la rédaction des cahiers des charges, principal dispositif de régulation des pratiques productives des acteurs qui prétendent faire usage de l'IG.
- 5 La recherche a été réalisée au sein de trois territoires dans le sud du Brésil où les projets d'IG sont associés à des filières alimentaires distinctes : Vale dos Vinhedos (vin), Pampa Gaúcho da Campanha Meridional (viande) et Pelotas (pêches). Les enquêtes ont été réalisées sur la base d'entretiens auprès de gestionnaires d'associations, de techniciens, de chercheurs et de producteurs en 2015 et 2016. Les discours recueillis ont été confrontés à différents documents écrits issus de ces collectifs, dont les cahiers des charges des IG. Nos résultats soulignent notamment les difficultés que l'introduction de critères environnementaux rencontre face à la prédominance de justifications émanant des « cités marchandes et industrielles » (Boltanski & Thévenot 1991). Ils montrent également comment, dans ces cas, se nouent les controverses sur la pertinence d'inclure ou non des éco-conditionnalités dans les IG. Si, d'un côté, les acteurs locaux se montrent préoccupés par les réactions des consommateurs face à des pratiques « non-durables », de l'autre, ils critiquent l'usage des IG comme mécanismes de contrainte institutionnelle qui créeraient l'obligation d'inclure des valeurs écologiques.

La réglementation des indications géographiques (IG) au Brésil

- 6 Conformément aux définitions de l'ADPIC⁵, la législation brésilienne sur la propriété industrielle distingue deux catégories d'IG (loi n° 9.279/1996). L'indication de provenance (IP) protège le nom géographique notoirement connu comme centre de production d'un bien⁶ déterminé. La dénomination d'origine (DO) protège le nom géographique qui distingue un bien en raison des qualités exclusives associées essentiellement au milieu géographique, incluant ici les facteurs naturels et humains⁷. Le premier enregistrement accordé par l'Institut national de propriété industrielle pour un bien brésilien l'a été en 2002 : c'est l'IP « Vale dos Vinhedos » pour les vins. Jusqu'à la fin de 2016, cinquante autres dénominations ont été enregistrées, englobant une grande diversité de produits alimentaires et non-alimentaires : vins, cafés, fruits, saucisse, miel, safran, eaux-de-vie, friandises, fromages, artisanat, chaussures, cuir, poissons ornementaux, etc. (INPI 2016).

- 7 Les enquêtes menées à travers le pays montrent que beaucoup de ces enregistrements sont soutenus par des justifications de caractère « écologique ». Néanmoins, alors que certaines études révèlent la préoccupation d'intégrer des paramètres permettant la conservation de l'agro-biodiversité (Cerdan *et al.* 2009 ; Santilli 2005), d'autres soulignent des conséquences controversées, comme le risque de surexploitation des ressources naturelles résultant de la valorisation économique des produits (Belas 2008 ; Niederle 2011). Le caractère contradictoire de ces évaluations met surtout en évidence le fait que la construction d'une IG est source de conflits entre différents ordres de valeurs (Alier 2014). Les effets provoqués par les projets dépendent du type d'arrangement normatif établi dans chaque territoire et sont, de ce fait, le reflet de la dynamique des luttes sociopolitiques (et morales) entre les différents acteurs impliqués.
- 8 En ce qui concerne le Brésil, ces conflits se manifestent le plus souvent au niveau des territoires. Cela ne signifie pas que d'autres échelles géopolitiques doivent être ignorées, en particulier du fait de la répercussion des accords internationaux sur la rédaction de la loi de propriété industrielle. Toutefois, dans la mesure où, au Brésil, les IG ont été considérées surtout comme des outils de droit privé (Niederle, Wilkinson & Mascarenhas 2016), l'intervention de l'État est restée limitée alors que, en même temps, les acteurs locaux se voyaient octroyer la responsabilité de définir les éléments normatifs les plus significatifs. Ainsi, à la différence de la réglementation européenne, il n'existe pas de prérequis communs pour les IG appartenant à une même catégorie de produit. Dans chaque projet, les producteurs peuvent opérer avec des règles spécifiques, ce qui va de pair avec la logique d'un instrument qui cherche à valoriser la typicité territoriale sans éliminer pour autant une concurrence inégale entre les producteurs. Des exigences moins strictes quant à l'origine et la qualité de la matière première, par exemple, peuvent permettre d'opérer avec des structures de coût plus faibles que d'autres sur un territoire soumis à des règles plus sévères (Bruch 2008).
- 9 Ce type de flexibilité institutionnelle présente d'innombrables implications, à commencer par les paramètres qui orientent la construction des projets. En théorie, l'enregistrement d'une IP est un procédé relativement simple, n'exigeant que l'attestation de la notoriété du nom. En revanche, pour une DO, une confirmation « technique » des attributs qualitatifs différentiels du produit⁸ est nécessaire. Comme il n'existe pas de définition précise du type de paramètres qualitatifs auquel les projets doivent obéir, certains opèrent avec seulement les critères de base nécessaires à l'enregistrement (être en accord avec les normes de santé, par exemple) alors que d'autres incluent des procédés techniques détaillés, lesquels généralement sont l'extrapolation des éléments de notoriété et de typicité du produit. En effet, beaucoup voient dans l'IG une opportunité pour inciter les producteurs à s'emparer des pratiques et des technologies modernes (Wilkinson, Cerdan & Dorigon 2017). Dans une large mesure, ces processus reflètent aussi l'influence des sciences et des chercheurs au sein des projets (Callon 1998).
- 10 Au Brésil, l'intégration d'éco-conditionnalités aux cahiers des charges des IG répond potentiellement à plusieurs types de stimuli. Elle peut résulter de la pression que certains agriculteurs exercent en vue de conforter et valoriser leurs modalités « traditionnelles » de production et de transformation des produits, face à l'expansion des *commodities*. Elle peut aussi résulter de l'influence directe de chercheurs engagés dans le développement de systèmes agricoles durables. En effet, les scientifiques jouent souvent un rôle important dans ces dynamiques et il est fréquent qu'ils conditionnent leur participation (accompagnement technique) à l'adoption par les producteurs de certains procédés spécifiques, y compris ceux comportant des certifications agro-environnementales. L'intégration d'éco-conditionnalités aux cahiers des charges des IG peut également être liée à l'implication d'ONG et de mouvements sociaux, dans un contexte de convergence croissante entre militantisme environnemental et activisme en faveur de la gastronomie locale⁹. Enfin, l'intégration d'éco-conditionnalités peut être considérée comme une réponse à l'émergence d'une demande en matière de consommation durable. Cependant, malgré la croissance des pratiques de « consommation politisée » dans le pays (Portillo 2009), la majeure partie des Brésiliens ne connaissent pas la signification des IG, voire n'en ont jamais entendu parler¹⁰.
- 11 Dans d'autres pays, l'État est devenu le promoteur de l'intégration d'éco-conditionnalités aux IG. C'est par exemple le cas en France où l'Institut national de qualité et de l'origine (INAO) a lancé une campagne, en 2016, qui promeut l'introduction de « principes de l'agro-écologie dans les signes d'origines et de qualité ». Il n'y a cependant pas d'obligation mais uniquement un encouragement à l'adoption d'un ensemble de pratiques qui favoriseraient le développement durable¹¹. L'adhésion à ces pratiques reste volontaire et relève de la responsabilité des organismes de défense et gestion (ODG) établis dans chaque territoire – lesquels sont équivalents *grosso modo* aux conseils régulateurs des IG au Brésil.
- 12 Au Brésil par contre, l'État n'intervient pas dans ces dynamiques. De fait, sur ce plan, les contextes brésilien et français sont très différents. En premier lieu, au Brésil, la direction des IG n'inclut pas un organe similaire à l'INAO rassemblant différentes compétences de l'État sur ce sujet. En second lieu, le système brésilien est récent et passe par une concertation entre des acteurs qui ont des intérêts et des référentiels plus distincts qu'en France, et dont les attributions ne sont pas encore complètement définies (Wilkinson, Niederle & Mascarenhas 2016). Cela explique notamment pourquoi les positions prises par les pouvoirs publics sur les éco-conditionnalités ou sur d'autres aspects relatifs aux fonctionnements des IG, restent des sujets de controverses. Citons pour exemple la récente polémique relative à la mise en adéquation des produits IG avec le système de normes sanitaires en vigueur au Brésil. On s'est interrogé sur la pertinence d'inclure des normes régies par un univers de conventions techno-industrielles (Vitrolles 2011) sans véritable relation avec les idées de typicité et de terroir. Nous allons le voir, ce type de contradiction existe également en matière d'éco-conditionnalités.

Vale dos Vinhedos : innovation, qualité et critique environnementale

- 13 Dans le sud du pays, la Serra Gaúcha, où se situe le Vale dos Vinhedos, est la principale région viti-viticole du Brésil, concentrant environ 80 % de la production nationale de vin. Malgré l'arrivée des immigrants italiens à la fin du XIX^e siècle, cette activité s'est essentiellement appuyée sur la culture de variétés américaines et hybrides. Elles ont été préférées car présentant une plus grande vigueur, ne demandant pas de greffage et possédant, contrairement aux variétés européennes, une plus grande résistance aux maladies et parasites. Autre particularité, les ceps ont été montés en treilles de façons à avoir une plus grande productivité au m².
- 14 Les vins de table obtenus avec les raisins hybrides dans les caves artisanales des agriculteurs ont défini l'identité (coloniale) de ce territoire. Cependant, dans le monde viticole, ce type de produit est dévalorisé par des classifications et des hiérarchies qui suivent le modèle européen (Garcia-Parpet 2009). C'est ainsi qu'à partir des années 1960, des initiatives des pouvoirs publics associées à l'arrivée d'entreprises multinationales commencèrent à modifier le scénario local. Une coexistence conflictuelle s'est installée entre, d'un côté, les petites coopératives et caves produisant des vins de table et, de l'autre, les entreprises internationales (Chandon, Maison Forestier, De Lantier, Martini & Rossi) élaborant des vins fins obtenus grâce à des variétés européennes. Occupant des espaces de marchés relativement distincts, ces deux mondes coexistèrent avec une certaine stabilité jusqu'au début des années 1990, lorsque le Brésil se lança dans un programme d'ouverture commerciale. Stimulés par un taux de change en leur faveur, les vins importés (constituant aujourd'hui plus de 85 % du marché des vins fins au Brésil, la moitié provenant du Chili et d'Argentine) ont concurrencé les produits nationaux conduisant à une vaste restructuration du marché.
- 15 Les IG ont alors été considérées par les acteurs locaux comme une alternative permettant de repositionner la production régionale (Niederle & Vitrolles 2010). Dans le domaine des vins, elles ont été encouragées par les chercheurs de l'Entreprise brésilienne de recherche agronomique (EMBRAPA). Ceux-ci les voyaient comme des dispositifs pouvant favoriser l'adoption de nouvelles technologies susceptibles d'améliorer la qualité œnologique des vins tout en réduisant leur coût de production de manière significative (Tonietto 1993). Dans le même temps, les IG permettaient de construire une nouvelle image des vins brésiliens, en y incorporant la tradition culturelle des immigrants italiens et en s'appuyant sur l'œnotourisme et l'œnogastronomie (Falcade 2007).
- 16 Le projet a été initialement pensé comme devant s'appliquer à l'ensemble de la Serra Gaúcha. En fait, la généralisation a été un échec et les efforts se sont rapidement concentrés sur le Vale dos Vinhedos, un petit territoire de 81km² au cœur de la région. Le projet a été mis en route en partenariat avec l'APROVALE (Association des producteurs de vins fins de Vale dos Vinhedos), créée au milieu des années 1990 par six producteurs. Reconnue en 2002 par l'INPI, l'IP « Vale dos Vinhedos » a ouvert une nouvelle phase de développement à la viticulture nationale (Tonietto 2003). Aujourd'hui, d'autres territoires de cette même région (Pinto Bandeira, Monte Belo do Sul, Altos Montes, Farroupilha) ainsi que d'autres régions possèdent des IP reconnues (Vales da Uva Goethe) ou en construction (Campanha, Vale do São Francisco, São Joaquim). En outre, en 2012, c'est-à-dire dix ans après avoir acquis l'IP, le Vale dos Vinhedos s'est dotée d'une dénomination d'origine (DO)¹².
- 17 Plusieurs travaux de recherche ont souligné les résultats positifs de ce processus. Il a favorisé la mobilisation et l'organisation des producteurs, permis l'expansion de l'œnotourisme, la diversification des services au sein du territoire, l'intégration d'innovations technologiques ainsi que, plus généralement, l'amélioration de l'image des vins brésiliens et leur accès à de nouveaux marchés (Niederle 2011, Glass & Castro 2009, Gollo 2006). Bien sûr, la construction des IG n'est pas la seule explication. La réorganisation des mécanismes de gouvernance intersectorielle et le soutien des politiques publiques ont également été décisifs (Protas 2016 ; Zylbersztajn & Miele 2005). Pour les acteurs locaux, les projets d'IG ont contribué à créer un « nouvel environnement institutionnel » (Flores 2007), à partir duquel les processus de restructuration sectoriels et territoriaux ont réussi à se dynamiser. Ainsi, même si les vins importés prédominent encore sur les présents de la vente au détail, les producteurs locaux ont au moins réussi à se replacer sur de nouveaux marchés spécialisés offrant une meilleure valeur ajoutée.
- 18 Pourtant, dans le même temps, cette dynamique a fait émerger un certain nombre de contradictions : i) la focalisation des projets d'IG (à l'exception des Vales da Uva Goethe) sur la production des vins fins a dévalorisé le modèle traditionnel implanté dans le pays et encore majoritairement dominant au sein de l'agriculture familiale ; ii) les innovations ayant pour but d'améliorer la qualité œnologique du produit ont eu un impact important sur les paysages et les techniques agricoles, favorisant les connaissances techniques spécialisées au détriment du savoir-faire agricole local ; iii) les standards de qualité recherchés se sont répercutés sur les pratiques de production et ont aggravé certains problèmes écologiques (Niederle 2011). Sur ce dernier point en particulier, l'un des principaux problèmes a été l'utilisation en grande quantité de fongicides et d'insecticides pour contrôler l'apparition de maladies et parasites proliférant dans la région à cause du climat humide et pluvieux lors de la période de maturation du raisin.
- 19 En conditionnant l'obtention de l'IG à la culture de variétés européennes, le cahier des charges a donné la priorité aux vins fins. Cependant, comme les premiers immigrants l'avaient déjà perçu, la culture de ces cépages requiert de nombreux soins en raison de leur fragilité face aux maladies. En conséquence, on appliqua massivement des fongicides et des insecticides. Durant la période de maturation, par exemple, les vignes doivent être traitées tous les huit jours (Sônego, Garrido & Grigoletti Júnior 2005) et, pour un cycle de culture, elles requièrent en moyenne quatorze pulvérisations de fongicides (Santos & Chavarria 2012). Face à ces excès, au moment de la reconnaissance de la DO « Vale dos Vinhedos » en 2012, une nouvelle spécification a vu le jour : elle n'autorise plus que les systèmes de plantation en espaliers (verticaux) au détriment de ceux en treilles (horizontaux). En favorisant l'incidence du rayonnement solaire et la circulation du vent, ce type de conduite crée un microclimat moins propice au développement des maladies. Il permet de limiter nettement le nombre de traitements mais ne s'inscrit pas dans le système traditionnel de la vallée, basé sur la culture en treilles. Ainsi émerge dans le cadre de la définition de la DO un nouveau conflit entre valeurs d'ancestralité et valeurs écologiques.

- 20 Une autre mesure adoptée dans le cadre de la DO est la limitation de la productivité par surface et par cep, visant à un équilibre entre la production et la capacité de photosynthèse de la vigne. On espère ainsi obtenir un rendement maximal ainsi qu'un degré plus élevé d'alcool. Cependant, cette option exige de retarder la cueillette pour que le raisin atteigne la maturation complète. Et, de ce fait, au-delà d'une diminution de la productivité, la nécessité d'exposer les grappes plus longtemps aux aléas climatiques augmente le risque d'incidence de maladies (tout comme celui de la grêle) et nécessite, une fois encore, d'augmenter le nombre d'applications de produits phytosanitaires. Certains spécialistes considèrent que ce problème pourrait être partiellement contourné en utilisant des bâches de plastiques sur les vignes. Celles-ci permettraient de réduire d'environ quinze fois le niveau d'exposition et de contamination aux phytosanitaires sans perdre l'efficacité des traitements, ni la qualité œnologique (Chavarria *et al.* 2007). Le prix à payer serait par contre un impact majeur sur le paysage.
- 21 On voit ainsi comment la définition des normes est prise dans un jeu de tensions pouvant être ramenées à deux principales. Faut-il ou non respecter les méthodes traditionnelles ? Faut-il ou non prendre des mesures pour limiter l'impact environnemental et sanitaire de la production, en lien avec l'usage de produits phytosanitaires ? Sont ainsi mis en balance le « culturel » et l'environnemental mais, également, des principes internes aux valeurs écologiques elles-mêmes. Ainsi, il faut choisir entre réduire le nombre d'applications et altérer les conditions environnementales de production avec un impact considérable sur le paysage, et respecter ces conditions et donc la qualité du paysage en maintenant un niveau élevé de traitement de la vigne.
- 22 En outre, soulignons à quel point la dynamique des IG, en même temps qu'elle met en avant le lien entre le vin et le terroir, incite à des transformations dans les méthodes de production. Selon l'un des chercheurs à la tête des discussions relatives à Vale dos Vinhedos, il s'agit là d'une différence importante avec le contexte européen :

Notre défi est d'améliorer la qualité de nos produits, et cette exigence passe par la restructuration des standards de production. Nous jonglons entre tradition et innovation. À la différence d'une viticulture européenne classique, où il était question de tradition, ici nous nous redécouvrons en permanence. Dans le Nouveau monde nous aurons toujours une dimension d'innovation très forte. (chercheur ayant piloté la dynamique)

- 23 En ce qui concerne spécifiquement l'intégration des éco-conditionnalités aux projets viticoles, force est de constater que, jusqu'ici, aucun des cahiers des charges n'a fait référence aux éléments de protection environnementale, à la réduction de l'usage de phytosanitaires ou aux limites maximum de résidus dans les fruits et le vin. Il est seulement sous-entendu que les producteurs doivent répondre aux exigences légales en vigueur pour cette activité, définie par le ministère de l'Agriculture ou l'Agence nationale de la vigilance sanitaire. L'opinion qui prévaut, surtout entre techniciens et chercheurs, est qu'il n'est pas de la responsabilité des IG d'imposer ce type de limitation ou d'obligation.
- 24 Au Brésil, la majeure partie des consommateurs de vin ignore cette problématique. Dès lors, la question ne reçoit pas, dans ce secteur, la même attention que dans d'autres, comme la production de fruits (voir ci-après, le cas de Pelotas). D'une manière générale, les acheteurs ne se préoccupent pas de la présence de phytosanitaires dans les produits finis. Pour l'instant, le vin a encore une image de boisson « saine », associée à la « longévité ». Cette réputation, cependant, pourrait être rapidement remise en question. La croissance de la production de jus et de vins d'origine biologique éveille des questionnements nouveaux sur l'agriculture conventionnelle (même si, pour l'instant, il est plus question de santé que d'écologie). Or, paradoxalement, c'est dans la production des vignes américaines et hybrides que les expériences de l'agro-écologie rencontrent le plus d'opportunités. Certains vins de table ont en effet déjà adopté une perspective de différenciation qualitative qui privilégie le label vert, utilisé dans la certification des produits biologiques.

Pelotas : une voie alternative pour la Production intégrée de pêches

- 25 Située dans l'extrême sud du pays, la ville de Pelotas est nationalement connue comme *terra do doce* [la terre de la friandise] et a déjà reçu en 2012 une IP pour cette production. Ces types de confiserie trouvent leur origine au début du XIX^e siècle, lorsque la culture portugaise rencontre (de manière conflictuelle) les traditions et savoirs de peuples noirs d'origine africaine (Rieth *et al.* 2008). Plus tard, à la fin du siècle, avec l'arrivée des immigrants allemands, italiens et français, le processus d'échange de savoirs, de coutumes et de traditions s'est élargi. C'est aussi à cette époque qu'a commencé, dans la région, la culture de fruits de climat tempéré qui n'étaient jusque-là consommés que sous formes de compotes, de pâtes de fruit, ou encore secs et cristallisés (Magalhães 2001).
- 26 Ainsi, au-delà des sucreries, mais en grande partie à cause d'elles, Pelotas a gagné sa notoriété en tant que pôle de production de fruits, spécialement de pêches. Actuellement, la région en est la principale productrice du pays, avec une activité industrielle concentrée dans une dizaine d'entreprises. Cette situation a été à l'origine d'une discussion sur la création d'une IP pour ce produit. Bien que la demande formelle à l'INPI n'ait pas abouti, c'est au long des débats sur son élaboration qu'émergent d'importantes questions sur l'intégration d'éco-conditionnalités dans le cahier des charges. Le point central qui a attiré notre attention dans ce cas fut la tentative d'imposer les règles de la Production intégrée de pêches (PIP), un système de certification technico-environnemental institué par le ministère de l'Agriculture, dans la réglementation de l'IP¹³.
- 27 La culture de la pêche a été introduite dans la région par des immigrants français à la fin du XIX^e siècle. Les années 1950 ont connu une forte augmentation de la surface plantée et l'installation de petites entreprises de transformation, lesquelles, en 1970, commencèrent à céder la place aux grandes industries nationales de

confiserie. Ces dernières, amenant avec elles de nouvelles technologies, s'installèrent à Pelotas en cultivant leurs propres surfaces et concurrencèrent les petites entreprises locales qui, avec un faible capital et une technologie moindre, ne réussirent pour la plupart pas à leur tenir tête (Bach 2009). Durant les années 1980, cependant, les difficultés rencontrées par l'économie brésilienne ont affecté l'industrie de la confiserie. La situation s'est aggravée avec l'ouverture au commerce global des années 1990. La concurrence de l'industrie internationale, surtout celle de la pêche importée de Grèce, entraîna la diminution des cultures et la fermeture de plusieurs entreprises locales.

28 Cette situation a renforcé la nécessité de nouvelles stratégies « *d'upgrading* » dans la chaîne de valeurs, avec un pari sur la différenciation qualitative du produit. Le premier pas fut entrepris au cours des années 1990 sous l'influence de chercheurs, sur la base d'une certification de la Production intégrée (Fachinello *et al.* 2003). Néanmoins, d'innombrables obstacles ont surgi, notamment du fait de la difficulté à surveiller et contrôler les parasites. Il s'en est suivi une augmentation de la main d'œuvre supportée tout entière par les agriculteurs qui n'ont pu obtenir de l'industrie qu'elle augmente ses rémunérations. Après d'innombrables disputes au sein de la filière, le projet fut pratiquement oublié. L'idée d'une IG émergea une dizaine d'années plus tard, au milieu de la décennie 2000, par le biais d'entreprises et de chercheurs espérant que ce dispositif puisse faire reconnaître un produit traditionnel mais aussi catalyser, par une voie alternative, les innovations et technologies « écologiques » déjà présentes dans l'ancien projet de certification. Pour cela, le réseau créé précédemment, qui regroupait des représentants de syndicats de producteurs et des industries fût réactivé. Quelques années plus tard, en 2011, l'APIPEL (Association des producteurs et industries pour l'indication géographique de la pêche de la région de Pelotas) fut constituée avec, pour objectif, le regroupement et la représentation des producteurs de pêche *in natura*, tout comme des entreprises distributrices de conserves, pulpes, jus et autres produits dérivés. Pour obtenir l'enregistrement de l'IP, les producteurs devaient gérer les vergers en accord avec les normes de Production intégrée, tandis que les industries devaient suivre celles définies dans le cadre des BPF (Bonnes Pratiques de fabrication) et/ou des ADPCC (Analyse de dangers et points critiques de contrôle). Dans une de ses versions préliminaires, le cahier des charges instituait le suivi obligatoire des parasites et maladies, l'attention à la santé des travailleurs, la restriction du nombre d'application d'herbicides, de fongicides et insecticides – notamment du diméthoate limité à une application par récolte –, la traçabilité de l'ensemble du processus de production et un système de traitement en accord avec le manuel établissant les standards de la Production intégrée de la pêche (Tibola, Fachinello & Rombaldi 2005). Le résultat attendu était l'« amélioration qualitative » du produit et du système de production avec, en conséquence, des effets bénéfiques sur la santé, non seulement des consommateurs mais aussi des agriculteurs impliqués¹⁴.

29 Ce projet n'a pas été plus loin que le précédent, essentiellement parce qu'il s'est heurté aux mêmes difficultés organisationnelles que celles rencontrées lors de la tentative d'implantation de la certification PIP. Le principal problème était encore une fois la réticence des agriculteurs à modifier le système de production dans la mesure où les industriels ne rémunéraient pas ce type de différenciation tandis que la mise en place d'autres circuits de commercialisation peinait à se développer dans la région. Malgré tout, la candidature à l'IP a fait remonter à la surface une discussion sur la pertinence de l'intégration d'une certification (et de sa logique d'audit) dans un système d'enregistrement d'IG (et sa logique de reconnaissance). La PIP est un programme d'évaluation de conformité dans lequel l'adhésion des producteurs est volontaire, sauf s'il devient un critère minimum de qualité de l'IP. Dans ce cas, tous les producteurs souhaitant bénéficier de l'IP doivent se conformer aux prescriptions de la PIP. Or sur ce plan, deux points de vue s'opposent. D'un côté, il y a ceux qui défendent l'usage de l'IP comme un mécanisme d'amélioration des standards qualitatifs, avec un impact non seulement sur le produit mais aussi sur l'écosystème et la santé ; de l'autre, ceux qui soutiennent que l'IP n'existe que pour reconnaître et protéger la réputation d'une région (en n'intégrant pas de standards qualitatifs distinctifs) et qu'il est inapproprié d'imposer aux producteurs quelque type de conditions que ce soit, si elles n'expriment pas de facteurs distinctifs de notoriété du territoire. Ceux-là considèrent que ces deux systèmes (PIP et IP) devraient agir séparément et en parallèle. Autrement dit, si le producteur désire compter sur les deux formes de différenciation, il devra se soumettre aux règles spécifiques de chacune d'elles. En réponse à cette position certains allèguent que les consommateurs seraient incapables de naviguer dans un univers si complexe de sigles et labels et, donc, que l'usage des PIP et IP pourrait apporter plus de confusion que de bénéfices. De plus, pour les « macro-acteurs du réseau » (Callon 1986), notamment les chercheurs et techniciens, le principal objectif avec la création de l'IP était la création d'une voie alternative pour l'implantation d'une Production intégrée. Dans la mesure où il n'y a pas eu de concrétisation, le projet d'IP a été abandonné.

Pampa Gaúcho : un biome menacé par le soja

30 La dernière expérience analysée dans cette article est celle de l'IP « Pampa Gaúcho da Campanha Meridional », demandée par l'APROPAMPA (Association des producteurs de viande de la Pampa Gaúcho da Campanha Meridional). Reconnue par l'INPI en 2006, cette appellation était née de la volonté des producteurs de viande bovine de différencier un produit local afin d'affronter la crise de l'élevage traditionnel.

31 Les premiers troupeaux furent introduits sur le sol gaúcho par les jésuites au XVII^e siècle afin d'alimenter les communautés autochtones. Lorsque les missions furent détruites, le bétail s'est dispersé dans la nature pour ensuite servir de base, non seulement à l'économie mais aussi à l'identité des *gaúchos*. C'est en effet à partir de sa capture et de sa domestication que se sont structurés les « cycles du cuir et du *charque* [viande séchée et salée]¹⁵ » dans la partie méridionale du pays. À partir des années 1960, ce système « traditionnel » a été remanié en raison du développement de l'industrie du froid, du recours à des prairies cultivées et aux grains pour l'alimentation des animaux ainsi que, plus récemment, de la construction de systèmes de confinement¹⁶. Dans ce cadre, l'élevage extensif a progressivement, bien que pour partie seulement, laissé place à un modèle plus intensif qui a permis de réduire substantiellement le temps d'engraissement des

animaux. Les deux systèmes (extensif et intensif) ont récemment été concurrencés par l'introduction du soja (Pizzato 2013)³⁷. Bien que la principale frontière agricole pour cette nouvelle production soit toujours le Cerrado et l'Amazonie légale, elle a largement étendu ses racines dans le sud du pays.

32 Selon l'un des chercheurs interrogés, qui fut à la tête du projet de cette IP, « la première chose qui nous vint à l'esprit est qu'il s'agissait d'une excellente opportunité pour freiner un peu cette destruction du biome Pampa ». Par conséquent, depuis le début, l'ambition de l'IG fut de distinguer la viande en l'associant aux éléments définissant ce biome et en développant une stratégie d'amélioration génétique des races bovines utilisées. L'élevage sur des « pâturages naturels », associé au patrimoine culturel gaúcho, avait déjà amplement fait reconnaître la viande produite dans la région sur les marchés nationaux et internationaux, justifiant l'enregistrement de l'IP. C'est ainsi que, parmi les arguments avancés pour délimiter l'aire de production – 13 000 km² à la frontière entre le Brésil et l'Uruguay –, le critère principal fut celui des conditions spécifiques d'interaction entre sol et végétation. En d'autres termes, la caractéristique des terres de ce domaine biogéographique conditionne la composition botanique des pâturages et, en retour, les spécificités nutritives de ces derniers (Carvalho *et al.* 2006). En accord avec le cahier des charges, l'engraissement des animaux (la phase terminale de l'élevage) doit se faire sur des « pâturages naturels » au sein d'un territoire délimité. Les troupeaux venant d'autres régions productrices sont censés y rester pour une période d'au moins douze mois avant l'abattage, le recours aux prairies cultivées et aux grains comme compléments alimentaires étant alors interdit.

33 Le problème est que, avant même l'enregistrement de l'IP, beaucoup de producteurs avaient déjà converti une partie significative de leurs « pâturages naturels » en « prairies cultivées », et avaient recours aux grains pour compléter la nourriture de leurs bêtes, dans le but d'augmenter le nombre d'animaux menés à l'engraissement par unité de surface. De ce fait, la limite imposée par la réglementation a été pour beaucoup une contrainte difficilement surmontable. Malgré quelques efforts initiaux, l'IP a été abandonnée par les producteurs de sorte qu'aujourd'hui, le label ne se trouve plus sur les produits. Cependant, en raison de la forte demande des industriels, l'APROPAMPA a récemment ré-ouvert la discussion, en espérant obtenir des normes plus souples : réduction de la période de terminaison à six mois, autorisation du recours aux « prairies cultivées » et à la complémentation alimentaire, ainsi qu'aux herbicides pour la production des grains.

34 Cette expérience s'est donc appuyée sur une conception des paysages et une image de la Pampa qui noue élevage et biome dans une relation d'interdépendance. C'est d'ailleurs sur cette base que la Bird Life International, une ONG environnementale, a considéré l'IP « Pampa Gaúcho » comme une alliée importante pour la conservation des oiseaux du fait de son rôle dans la préservation des « pâturages naturels » de la région. Cette reconnaissance a permis aux producteurs liés à l'IP d'entrer dans l'Alliance del Pastizal [Alliance du pâturage], via l'ONG SAVE Brasil qui a attribué une certification spéciale (Viande del Pastizal) pour la viande produite sur les « pâturages naturels » du Cône sud (Santos, Severo & Sant'Anna 2015). Dans la mesure où ses règles sont plus souples que celles portées par l'IP, cette certification a été rapidement utilisée par les producteurs locaux. En cela, elle a également contribué à décourager les efforts collectifs de reconstruction de l'IG.

Conclusions

35 Nous nous sommes intéressés ici aux contradictions rencontrées par différentes tentatives d'intégration d'éco-conditionnalités dans des cahiers des charges d'IG brésiliennes. Résumons rapidement les éclairages fournis par les situations étudiées.

36 Dans le cas de Vale dos Vinhedos, la stratégie de requalification de la production locale se caractérise par un conflit de valeurs entre, d'un côté, un attachement aux pratiques traditionnelles, liées à la logique de la « cité domestique » (système de culture, variétés rustiques, paysages) et, d'un autre, la recherche de typicités œnologiques associées à des innovations technologiques dans la production et le traitement de la vigne et relevant de la logique de la « cité industrielle ». La question environnementale n'est pas encore entrée dans le processus de requalification du produit. S'il existe une dynamique en ce sens (Garrido & Botton 2015), celle-ci n'a pour l'instant pas vocation à s'institutionnaliser dans le cahier des charges. En effet, certains acteurs craignent que ce type de norme puisse produire des contraintes exagérées, au point de rendre potentiellement impossible l'usage de l'IG par les producteurs. Ceux-là, et d'autres, prônent cependant la nécessité de stimuler des pratiques de production plus durables pour ne pas, à terme, mettre en danger la réputation du produit, des producteurs, du territoire et du système de reconnaissance lui-même. Toutefois, ces évolutions ne passeraient pas par une requalification de l'IG.

37 En ce qui concerne la Pampa Gaúcha, dès le départ la qualification du produit a retenu, au contraire, une forte composante environnementale. La principale justification de la reconnaissance de l'IP s'est appuyée sur les principes de la « cité écologique », en mettant au premier plan le recours aux pâturages naturels à la fois pour l'engraissement des animaux et pour la préservation du biome. Cependant, les éco-conditionnalités imposées par le cahier des charges se sont avérées trop contraignantes pour les éleveurs et l'usage de l'IP, en conséquence, a été bloqué. Dans ces conditions, la solution envisagée a été le retour à un socle minimal d'éco-conditionnalités qui seraient progressivement renforcées. Cette stratégie ouvrirait la possibilité d'une transition sociotechnique douce qui, en outre, pourrait permettre d'associer des acteurs disposant de moins de ressources, comme les élevages familiaux. La difficulté, toutefois, est que jusqu'à maintenant, la possibilité d'actualisation progressive des cahiers des charges n'est pas prise en compte par l'INPI.

38 Finalement, l'IP Pelotas, liée à la production de pêches, se caractérise elle aussi par une intégration initiale de normes environnementales (règles de la Production intégrée de fruits) au cahier des charges. Cependant, ici, la création de l'IP est restée sans suite : les agriculteurs ont renoncé à adopter les paramètres proposés face à des industries n'acceptant pas de payer un prix différencié pour le produit. En outre, comme dans le cas de Vale dos Vinhedos, l'intégration de cette éco-conditionnalité, réalisée sous l'influence de chercheurs, comporte une importante contradiction. Elle pousse à une « modernisation écologique » (Young 2000), qui

articulerait innovation technologique et solutions environnementales, au détriment du maintien des pratiques et des savoirs traditionnels qui, en théorie, fondent la légitimation de l'enregistrement d'une IG.

39 L'analyse entreprise dans cet article ne vise pas à faire une critique des choix réalisés par les acteurs, mais bien à mettre en lumière les critiques qu'ils déploient eux-mêmes dans le cadre de la production des normes associées aux IG. La récurrence de certaines dynamiques et critiques permet d'identifier ce qu'il y a de commun à ces cas : les IG ont été pensées comme une réponse à la restructuration des marchés agroalimentaires, ce qui, malgré les fortes composantes territoriales (et donc culturelles) des produits, a privilégié des processus de modernisation technologique portés par des acteurs issus du monde scientifique et par les producteurs disposant d'un capital suffisant. Si tel est le cas, c'est notamment parce que les chercheurs jouent un rôle prépondérant dans l'établissement de ces projets et que l'intégration des éco-conditionnalités répond plus à leur intérêt qu'à celle d'une valorisation des pratiques traditionnellement utilisées par les agriculteurs.

40 Il convient néanmoins de souligner que ces conclusions sont tirées à partir de trois produits dont la production est actuellement étroitement conditionnée par les logiques économiques et technologiques propres aux systèmes agroalimentaires modernes, le compromis industriel-marchand déjà identifié par Sylvander (1995). D'autres analyses sont nécessaires pour comprendre si et comment les valeurs écologiques sont institutionnalisées dans les IG ayant privilégié les « produits de la socio-biodiversité » (Santilli 2005 ; Belas 2008 ; Almeida *et al.* 2009), lesquels gardent des relations plus étroites avec les dynamiques socioculturelles des communautés traditionnelles du monde rural brésilien. En outre, d'autres recherches sont nécessaires pour identifier les articulations entre les IG et les autres dispositifs de régulation, de protection et de certification utilisés dans différents types d'agriculture. La coexistence entre les arguments « domestico-civiques » qui prévalent au sein des produits locaux et les valeurs écologiques incorporées à la production biologique, intégrée ou agro-écologique, dépend en effet d'un effort de concertation sociale plus complexe que nos hypothèses initiales le suggéraient. À la différence de ce qui arrive en France, les cas étudiés suggèrent qu'au Brésil les IG non seulement contiennent une composante assez évidente d'innovation et de modernisation, mais qu'elles reflètent en outre fortement le fait d'être intégrées à la production des *commodities* agricoles, et pas seulement aux « marchés des singularités » (Karpic 2007). Au-delà des filières analysées ici, de futures études sur les IG déjà enregistrées pour le café et le riz, par exemple, pourraient aider à comprendre le potentiel et les limites de ce dispositif face aux dilemmes environnementaux de l'agriculture brésilienne.

Bibliographie

Alier, Joan Martinez. 2014. *L'écologie des pauvres : une étude des conflits environnementaux dans le monde*. Paris : Les Petits matins & Institut Veblen.

Almeida, Mauro *et al.* 2009. « L'indication géographique, un instrument de pérennisation des productions localisées en Amazonie ? Le cas de la farine de manioc de Cruzeiro do Sul (Acre, Brésil). » *Novos Cadernos NAEA* 12 (1) : 93-108. DOI : 10.5801/ncn.v12i1.282

Bach, Alcir Nei. 2009. « O patrimônio industrial rural : as fábricas de compotas de pêssego em Pelotas – 1950 a 1970. » Dissertation de *mestrado*. Pelotas : Université fédérale de Pelotas (UFPel).

Belas, Carla Arouca. 2008. « O Consumo de bens culturais e a salvaguarda do patrimônio imaterial : o caso do capim dourado do Jalapão. » Disponible sur : <http://www.acasa.org.br/biblioteca/texto/369> (consulté le 24 mai 2018).

Boltanski, Luc & Laurent Thévenot. 1991. *De la Justification*. Paris : Gallimard.

Bruch, Kelly. 2008. « Indicações geográficas para o Brasil : problemas e perspectivas. » In *Propriedade intelectual : gestão do conhecimento, inovação tecnológica no agronegócio e cidadania*, dirigé par Luiz Otávio Pimentel, Saete Oro Boff & Florisbal de Souza Del'Olmo, 48-69. Florianópolis : Fundação Boiteux.

Callon, Michael. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. » *L'Année Sociologique* 36 : 169-208.

Callon, Michael. 1998. « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics. » In *The Laws of the Markets*, dirigé par Michael Callon, 1-57. Oxford : Blackwell. DOI : 10.1111/j.1467-954X.1998.tb03468.x

Campanhola, Clayton & Wagner Bettiol, dir. 2003. *Métodos alternativos de controle fitossanitário*. Jaguariúna : Embrapa Meio Ambiente. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/164175/1/Campanhola-Metodos.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Carvalho, Paulo *et al.* 2006. « Produção animal no bioma Campos Sulinos. » *Brazilian Journal of Animal Science* 35 : 156-202.

Casabianca, François *et al.* 2013. « Terroir e tipicidade : dois conceitos-chave para as indicações geográficas. » In *Indicações geográficas : qualidade e origem nos mercados alimentares*, dirigé par Paulo André Niederle, 201-226. Porto Alegre : UFRGS.

Cerdan, Claire. 2013. « Indicações geográficas e estratégias de desenvolvimento territorial. » In *Indicações geográficas : qualidade e origem nos mercados alimentares*, dirigé par Paulo André Niederle, 125-150. Porto Alegre : UFRGS.

Cerdan, Claire *et al.* 2009. « Penser la conservation des ressources bioculturelles sous l'angle de la valorisation de l'origine : la mise en place d'indications géographiques dans le Sud Brésil. » *Autrepart* 50 : 153-166.

Cerdan, Claire & Delphine Vitrolle. 2008. « Valorisation des produits d'origine : contribution pour penser le développement durable dans la Pampa Gaúcha au Brésil. » *Géocarrefour* 83 (3) : 191-200. DOI : 10.4000/geocarrefour.6876

Chavarria, Geraldo *et al.* 2007. « Cultivo protegido : uma alternativa na produção orgânica de videira. » *Revista Brasileira de Agroecologia* 2 : 628-632.

Escher, Fabiano. 2016. « Agricultura, alimentação de desenvolvimento rural : uma análise institucional comparativa de Brasil e China. » Thèse de doctorat. Porto Alegre : Université fédérale du Rio Grande do Sul (UFRGS).

Eymard-Duvernay, François. 2009. « L'économie des conventions entre économie et sociologie. » In *Traité de sociologie économique*, dirigé par Philip Steiner & François Vatin, 131-164. Paris : PUF.

Fachinello, José Carlos *et al.* 2003. *Normas técnicas e documentos de acompanhamento da produção integrada de pêssego*. Pelotas : UFPel. Disponible sur : <http://www.geeppif.ufpr.br/downloads/normas%20tecnicas.pdf> (consulté le 24

mai 2018).

Falcade, Ivanira. 2007. « As indicações geográficas e a reorganização do espaço rural brasileiro. » In *Abordagens teórico-metodológicas da geografia agrária*, dirigé par Gláucio José Marafon, João Rua & Miguel Angelo Ribeiro, 225-253. Rio de Janeiro : Eduerj.

Flores, Murilo Xavier. 2007. « Da solidariedade social ao individualismo : um estudo sobre o desenvolvimento do Vale dos Vinhedos na serra gaúcha. » Thèse de doctorat. Florianópolis : Université fédérale de Santa Catarina (UFSC).

Froehlich, José Marcos. 2012. « Indicações Geográficas e desenvolvimento territorial ? As percepções das organizações representativas da agricultura familiar na Espanha. » *Estudos Sociedade e Agricultura* 20 : 485-508.

Garcia-Parpet, Marie-France. 2009. *Le marché de l'excellence : les grands crus à l'épreuve de la mondialisation*. Paris : Seuil.

Garrido, Lucas & Marcos Botton. 2015. *Vinte e cinco recomendações técnicas para o viticultor*. Bento Gonçalves : Embrapa. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/129420/1/Circular-Tecnica-116.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Glass, Rogério Fabrício & Antonio Maria Castro. 2009. *As indicações geográficas como estratégia mercadológica para vinhos*. Brasília : Embrapa. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/110490/1/Texto-35.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Gollo, Silvana. 2006. « Delineamento e aplicação de framework para análise das inovações numa perspectiva de processo interativo. » *Teoria e Evidência Econômica* 14 : 247-277.

INAO. 2016. « Intégrer les principes de l'agro-écologie dans les signes de l'origine et de la qualité. » Disponible sur : [https://www.inao.gov.fr/content/download/1615/16300/version/2/file/INAO-Plaqueette %20mesures %20agro-ecologiques-Page %20a %20page-BD.pdf](https://www.inao.gov.fr/content/download/1615/16300/version/2/file/INAO-Plaqueette%20mesures%20agro-ecologiques-Page%20a%20page-BD.pdf) (consulté le 27 mai 2018).

Josling, Tim. 2006. « The War on Terroir: Geographical Indications as a Transatlantic Trade Conflict. » *Journal of Agricultural Economics* 57 (3): 337-363.
DOI : 10.1111/j.1477-9552.2006.00075.x

Karpik, Lucien. 2007. *L'économie des singularités*. Paris : Gallimard.

Lafaye Claudette & Laurent Thévenot. 1993. « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature ». In *Revue française de sociologie* 34 (4) : 495-524.
DOI : 10.2307/3321928

Latour, Bruno. 1995. « Moderniser ou écologiser ? À la recherche de la "septième" cité. » *Écologie politique*, 13 : 5-27.

Magalhães, Mario Osório. 2001. *Doces de Pelotas*. Pelotas : Armazém Literário.

Milanez, Francisco. 2016. « Programa RS Sustentável : um estado da arte. » In *Produção, consumo e abastecimento*, dirige par Fabiana Thomé da Cruz, Alessandra Matte & Sergio Schneider, 295-306. Porto Alegre : UFRGS.

Niederle, Paulo André. 2011. « Compromissos para a qualidade : projetos de indicação geográfica para vinhos no Brasil e na França. » Thèse de doctorat. Porto Alegre : Université fédérale rurale de Rio de Janeiro (UFRRJ).

Niederle, Paulo André. 2015. « A agrobiodiversidade como recurso estratégico nos novos mercados agroalimentares. » In *Agrobiodiversidade*, dirigé par Juliana Santilli, Patrícia Goulart Bustamante & Rosa Lía Barbieri. 51-80. Brasília : Embrapa.

Niederle, Paulo André & Delphine Vitrolles. 2010. « Indicações Geográficas e qualificação no setor vitivinícola brasileiro. » *Estudos Sociedade e Agricultura*, 18 (1) : 5-55.

Niederle, Paulo André, John Wilkinson & Gilberto Mascarenhas. 2016. « Governança e institucionalização das indicações geográficas no Brasil. » In : *O Sabor da origem*, dirigé par John Wilkinson, Paulo Niederle & Gilberto Mascarenhas, 107-140. Porto Alegre : Escritos.
DOI : 10.1590/1234-56781806-94790550105

Pizzato, Fernanda. 2013. « Pampa Gaúcho : causas e consequências do expressivo aumento das áreas de soja. » Dissertation de *mestrado*. Porto Alegre : Université fédérale du Rio Grande do Sul (UFRGS).

Portilho, Fatima. 2009. « Novos atores no mercado : movimentos sociais econômicos e consumidores politizados. » *Revista Política e Sociedade* 8 : 199-224.
DOI : 10.5007/2175-7984.2009v8n1p199

Protas, José Fernando. 2016. « A dinâmica evolutiva da vitivinicultura brasileira : cenários 2004 – 2014. » *Revista de Política Agrícola* 25 (1) : 47-54.

Rieth, Flavia et al. 2008. *Inventário nacional de referências culturais : produção de doces tradicionais pelotenses*. Pelotas : Ed. Universitária/UFPel.

Santilli, Juliana. 2005. « As indicações geográficas e as territorialidades específicas das populações tradicionais, povos indígenas e quilombolas. » In *Valorização de produtos com diferencial de qualidade e identidade*, dirigé par Lea Lagares, Vinicius Lages & Cristiano Braga, 189-204. Brasília : Sebrae.

Santos, Henrique Pessoa & Geraldo Chavarria. 2012. « Cultivo de videira em ambiente protegido. » In : *Fruticultura em ambiente protegido*, dirigé par Geraldo Chavarria & Henrique Pessoa Santos, 221-264. Brasília : Embrapa.

Santos, Rogério, José Severo & Danilo Sant'Anna. 2015. « Pampa gaúcho da campanha meridional : indicação de procedência. » I Simpósio internacional de raças nativas : sustentabilidade e propriedade intelectual. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/137584/1/Santos-et-al.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Schneider, Evandro Pedro. 2012. « Contaminação química e microbiológica na cadeia produtiva do pêssego : contribuição à análise de risco. » Thèse de doctorat. Pelotas : Université fédérale de Pelotas (UFPel).

Sônego, Olavo, Lucas Garrido & Albino Grigoletti Júnior. 2005. *Principais doenças fúngicas da videira no Sul do Brasil*. Bento Gonçalves : Embrapa. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/CNPUV/8134/1/ciro56.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Sylvander, Bertyl. 1995. « Conventions de qualité et institutions : le cas des produits de qualité spécifique. » In *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, dirigé par François Nicolas & EzigioValceschini, 167-184, Paris : INRA.

Sylvander, Bertyl et al. 2006. « Qualité, origine et globalisation : justifications générales et contextes nationaux : le cas des Indications Géographiques. » *Canadian Journal of Regional Science* 29 (1) : 43-54.

Tibola, Cassiane, José Carlos Fachinello & César Rombaldi. 2005. *Manual de indicação de procedência para frutas – Pêssego em calda da região de Pelotas – IP Pêssego em Calda*. Pelotas : UFPel.

Tonietto, Jorge. 1993. *O conceito de denominação de origem : uma opção para o desenvolvimento do setor vitivinícola brasileiro*. Bento Gonçalves : Embrapa. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/26013/1/Doco8.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Tonietto, Jorge. 2003. *Vinhos brasileiros de 4ª geração : o Brasil na era das indicações geográficas*. Bento Gonçalves : Embrapa. Disponible sur : <https://ainfo.cnptia.embrapa.br/digital/bitstream/item/26009/1/ComT45.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Vandecandelaere, Emilie, Filippo Arfini, Giovanni Belletti & Andrea Marescotti, dir. 2009. *Linking People, Places and Products: A Guide for Promoting Quality Linked to Geographical Origin and Sustainable Geographical Indications*. Rome : FAO/SINER-GI. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/013/i1760e/i1760e.pdf> (consulté le 24 mai 2018).

Vitrolles, Delphine. 2011. « When Geographical Indication Conflicts with Food Heritage Protection: The Case of Serrano Cheese from Rio Grande do Sul, Brazil. » *Anthropology of Food* 8. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/aof/6809> (consulté le 24 mai 2018).

Wilkinson, John. 2008. *Mercados, redes e valores : o novo mundo da agricultura familiar*. Porto Alegre : UFRGS.

Wilkinson, John, Claire Cerdan & Clóvis Dorigon. 2017. « Geographical Indications and "Origin" Products in Brazil: the Interplay of Institutions and Networks. » *World Development* 98: 82-92.

Wilkinson, John, Paulo André Niederle & Gilberto Mascarenhas, dir. 2016. *O Sabor da Origem*. Porto Alegre : Escritos.

Young, Stephe, dir. 2000. *The Emergence of Ecological Modernisation: Integrating the Environment and the Economy?* Londres & New York: Routledge.

Zylbersztajn, Décio & Marcelo Miele. 2005. « Stability of Contracts in the Brazilian Wine Industry. » *Revista de Economia e Sociologia Rural* 43 (2): 353-371.

DOI : 10.1590/S0103-20032005000200008

Notes

1 La chaîne de valeur désigne l'ensemble des activités productives réalisées par les entreprises en différents lieux géographiques au niveau mondial pour amener un produit ou un service du stade de la conception au stade de la production et de la livraison au consommateur final. Cf. <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/chaine-de-valeur-mondiale.html#1vwxBWIBOjuhSqeA.99> (consulté le 23 mai 2018).

2 Laetitia Van Eeckhou, « Brésil, la nouvelle ferme du monde », *Le Monde*, 21 juin 2011. Disponible sur : http://abonnes.lemonde.fr/economie/article/2011/06/21/bresil-la-nouvelle-ferme-du-monde_1538768_3234.html (consulté le 21 juin 2011).

3 Il est vrai que depuis longtemps, la protection de l'origine avait été l'objet d'accords internationaux, notamment lors de la signature de la Convention de l'Union de Paris (1883), de l'Accord de Madrid (1891) et de l'Accord de Lisbonne (1958). C'est seulement à partir de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'approbation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) que le concept s'est réellement globalisé, dans un contexte de néo-libéralisation et de restructuration des marchés agroalimentaires.

4 On utilise dans cet article le modèle conventionnaliste des « cités » ou « mondes de justification ». Ce sont Lafaye et Thévenot (1993) qui ont les premiers proposé l'existence d'une « cité écologique » aux côtés des six autres originellement introduites par Boltanski et Thévenot (1991) : inspirée, domestique, de l'opinion, marchande, civique, industrielle. Le modèle a ensuite été discuté par Latour (1995) qui s'interroge sur la pertinence de l'écologie, en tant que principe de commune humanité, et propose de constituer une « super-cité » au-dessus des autres. C'est en fait une autre façon de revenir à l'idée originale de Lafaye et Thévenot qui la considèrent comme un principe de « bien commun » parmi les autres.

5 La réglementation des IG au Brésil a été aussi directement influencée par le Protocole d'harmonisation des normes concernant les propriétés intellectuelles du MERCOSUD (Décision du Conseil du Marché commun n° 08/1995).

6 On utilise le mot « bien » au lieu de « produit » en considérant que le Brésil a inclus aussi les « services » dans sa réglementation nationale (cette catégorie n'est pas dans l'accord sur les ADPIC), ce qui fait l'objet de plusieurs discussions dans le pays (Wilkinson, Niederle & Mascarenhas 2016). Jusqu'à maintenant, il n'y a qu'une IP concernant cette catégorie : « Porto Digital » pour les services de technologie de l'information.

7 Deux catégories existent aussi au niveau européen (cf. Règlement européen 510/2006) : indication géographique protégée (IGP) et appellation d'origine protégée (AOP). En revanche, malgré de nombreuses similitudes, ces catégories obéissent à des paramètres distincts de ceux utilisés au Brésil (Niederle 2011).

8 Prédomine ici une perspective technico-scientifique de la qualité, c'est-à-dire un ensemble d'attributs objectifs inhérents au produit, mis à l'épreuve à travers une batterie de tests physico-chimiques et sensoriels. Comme l'affirme Eymard-Duvernay (2009, 138-139), « ces qualités n'ont elles-mêmes aucune connotation morale, à vrai dire aucune qualité. Elles ne sont que des grandeurs naturelles, pouvant faire l'objet de mesures par les sciences de la nature ».

9 En revanche, les mouvements sociaux ruraux les plus expressifs du pays se tiennent encore à distance des instances gouvernant les IG. C'est l'une des raisons qui explique que les organisations d'agriculture familiale ne se soient pas emparées du débat (Froelich 2012). Elles continuent de parier sur d'autres mécanismes de distinction privilégiant l'identité sociopolitique des aliments (Niederle, Wilkinson & Mascarenhas 2016).

10 Il est important de noter que, malgré l'expansion du nombre de registres d'IG, encore rares sont les produits arrivant effectivement jusqu'aux consommateurs avec ce type de distinction, généralement présentée sous forme d'un label fixé à l'étiquette de la marchandise.

11 Parmi celles-ci, l'on trouve notamment des incitations en matière de préservation de la biodiversité, de contrôle et réduction de la fertilisation, de limitation de l'usage de pesticides, d'amélioration de la gestion de l'eau, d'adaptation des modes d'élevage aux moyens locaux ou encore d'adoption de souches (variétés et races) plus conformes aux conditions climatiques locales (INAO 2016).

12 En 2010, avant même d'être reconnu comme tel au Brésil, le Vale dos Vinhedos a été « élevé » au statut d'AOP par la commission européenne.

13 On retrouve un usage effectif des normes de la Production intégrée de fruits dans l'IP « Vale do Submédio São Francisco » pour le raisin et la mangue, reconnue par l'INPI en 2009. Située dans la région Nordeste, elle n'a pas pu être incluse dans notre échantillon en raison des coûts de recherche que cela aurait impliqué.

14 Comme le montrent Fachinello *et al.* (2003), les précipitations élevées accompagnées de la forte humidité relative de l'air, favorisent l'apparition de maladies et d'insectes dans les vergers de la région. Au fil du temps, l'usage généralisé de produits agro-toxiques a révélé plusieurs problèmes inattendus comme l'apparition de résidus dans les aliments, la contamination du sol et des eaux, en plus de l'intoxication des travailleurs ruraux (Campanhola & Bettiol 2003). L'étude de Schneider (2012) montre la présence de résidus agro-toxiques dans les pêches en conserve. Selon l'auteur, des quatorze entreprises soumises à analyse, seulement deux soumièrent des échantillons ne présentant pas de résidus de diméthoate, une substance interdite par la loi sur la pêche.

15 L'économie du Brésil a reposé pendant plus de quatre siècles sur une série de « cycles » économiques, renvoyant aux quelques grandes productions qui tour à tour constituèrent l'essentiel de ses exportations : sucre au XVI^e siècle, or à la fin du XVIII^e, café au XIX^e et XX^e, caoutchouc au début du XX^e. Ces cycles dits « majeurs » engendrèrent en outre des cycles dits « secondaires », tels par exemple que le cycle du cuir et de la viande, liés à l'expansion de l'élevage qui elle-même fut déclenchée par celle de la production de sucre.

16 De « confiner » : forcer à rester dans un espace limité. Il s'agit d'une pratique d'enfermement (temporaire ou permanent) des animaux d'élevage dans des espaces clos et abrités qui doit permettre de mieux les nourrir tout en limitant leurs dépenses énergétiques. Pratique à la base de l'intensification de l'élevage.

17 Sous la pression du dynamisme du complexe soja-viande liant le Brésil à la Chine, la culture du soja a atteint de nombreux biomes brésiliens. Sa production a augmenté à un taux annuel de 5,5 % entre 2000 et 2014. Le volume des grains cueillis est passé de 13,9 à 87,5 millions de tonnes ; quant à la surface de cueillette, elle a progressé de 14 à 30 millions d'hectares. Aujourd'hui, la production de soja recouvre 52,9 % de la surface totale de grains cultivés au Brésil et représente 37 % de la balance commerciale de l'agrobusiness. Le pays est le principal exportateur de cette marchandise, responsable de 41 % de l'offre mondiale (Escher 2016).

Pour citer cet article

Référence électronique

Paulo André Niederle et Evandro Pedro Schneider, « L'inclusion d'éco-conditionnalités dans les indications géographiques brésiliennes. Enjeux et contradictions », *Brésil(s)* [En ligne], 13 | 2018, mis en ligne le 31 mai 2018, consulté le 09 décembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/bresils/2536> ; DOI : 10.4000/bresils.2536

Auteurs

Paulo André Niederle
Paulo André

Niederle, docteur en sciences sociales, est professeur dans les programmes de post-graduation de sociologie (PPGS) et de développement rural (PGDR) à l'Université fédérale de Rio Grande do Sul (UFRGS).

Evandro Pedro Schneider

Evandro Pedro Schneider, docteur en agronomie, est professeur d'agro-écologie et de développement rural à l'Université fédérale de la frontière sud (UFFS).

Droits d'auteur



Brésil(s) est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.